



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3/25/0248 du 24 mars 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

l'asbl Sports et Loisirs Naturistes Luxembourg a reçu l'autorisation relative à l'exploitation d'une piscine à Kehlen, section A de Kehlen, numéro cadastraux 2320/6017 et 2320/6018.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 01 avril 2026  
pour le collège échevinal,

L'échevin délégué,  
Bissen Marc



Le secrétaire,  
Haas Marco

18/05/2026